



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

OBJET : ENVIRONNEMENT - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE DESTINÉ AUX COMMUNES MEMBRES - FINANCEMENTS DÉDIÉS AUX BÂTIMENTS À ÉNERGIE POSITIVE ET AUX VÉHICULES ALTERNATIFS

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

1 - Véhicules fonctionnant aux énergies alternatives d'origine renouvelable



Le recours aux énergies alternatives provenant de source renouvelable pour les véhicules figure parmi les actions de la feuille de route TEPOS 2016-2020 de MACS. Il s'agit d'une action complémentaire au développement du transport en commun, du covoiturage et des mobilités douces.

Un changement de culture en matière de choix de véhicules doit s'opérer dans les années à venir afin de disposer d'un parc fonctionnant à partir des énergies renouvelables produites localement.

Les collectivités ont ainsi un rôle d'exemplarité à jouer auprès de leurs concitoyens. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose ainsi aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'acheter 20 % de véhicules à faibles émissions.

Il existe actuellement deux principaux vecteurs énergétiques permettant de rouler à partir d'une énergie 100 % renouvelable produite localement : l'électricité et le BIOGNV (biogaz naturel véhicule). Le vecteur hydrogène, aussi prometteur qu'il puisse être, n'est quant à lui pas suffisamment mature pour une large diffusion.

Le territoire de MACS va disposer d'un environnement favorable grâce au développement de projet de production d'électricité renouvelable et de biogaz pouvant être utilisés pour l'alimentation de véhicules. La Communauté de communes MACS prévoit, en parallèle, l'installation, dans le cadre de son adhésion au SYDEC, d'un réseau de bornes publiques de recharge de véhicules électrique déployé à partir de 2017.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes participe à l'effort financier des communes par l'octroi d'une aide forfaitaire de 5 000 € pour l'achat d'un véhicule à motorisation alternative, alimentée par une source renouvelable, électrique ou BIOGNV, selon les modalités définies dans le règlement d'intervention présenté en annexe de la présente.

2- Bâtiments à énergie positive - BEPOS

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose que les constructions nouvelles de bâtiments publics soient à « chaque fois que possible », à énergie positive dans la perspective de leur généralisation dans le cadre de la prochaine réglementation thermique prévue entre 2018 et 2020.

La généralisation des constructions à énergie positive nécessite, d'une part, une consommation énergétique réduite - c'est ce que l'on appelle un bâtiment "passif", et d'autre part, une production d'énergie renouvelable. Il n'y a pas de rupture technologique majeure par rapport à la réglementation thermique 2012.

L'enjeu de la production d'énergie solaire sur les toitures de ces nouveaux bâtiments est important dans la perspective de la démarche TEPOS de MACS. En effet l'optimisation d'un maximum de surfaces de toitures pour la production d'énergie solaire permettra de limiter le développement d'autres formes de production consommatrices d'espaces fonciers.

La Communauté de communes prévoit ainsi de construire ses prochains bâtiments au niveau BEPOS, et notamment son futur siège.

Dans ce contexte de période transitoire précédant la prochaine réglementation thermique, il est proposé de mettre en place une participation financière à destination des communes selon les modalités définies dans le projet de règlement d'intervention annexé à la présente.

3 - Evolution des conditions de financement des rénovations énergétiques des bâtiments communaux

Pour améliorer la cohérence des exigences entre les constructions neuves et les rénovations, il est proposé, pour le cas des rénovations, de rendre également obligatoire l'origine bio-sourcée des matériaux isolants, ainsi que l'utilisation des revêtements intérieurs peu impactant pour la qualité de l'air (niveau A+), et d'adapter le niveau de performance des rénovations globales au niveau défini par la Région Nouvelle Aquitaine, soit "BBC Effinergie rénovation" au lieu de "BBC Effinergie rénovation - 20 %".



4 - Règlement d'intervention

La Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 30 septembre 2015, le règlement du fonds de concours "transition énergétique" destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le cadre juridique d'application des fonds de concours ne permet pas de participer au financement des véhicules des communes.

La prise de compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie (SAMDE), intervenue suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et à l'arrêté préfectoral n° 2016-300 en date du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, permet à cette dernière de créer un règlement d'intervention en faveur des communes, en dehors du cadre d'un fonds de concours.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire se rapportant à l'exercice de la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE) doit faire l'objet d'une délibération, afin d'étendre le champ d'intervention de la Communauté de communes aux investissements, de manière générale et au domaine des véhicules alternatifs, en particulier.

Au regard de ces éléments, il est ainsi proposé :

- de transposer les modalités actuelles du fonds de concours pour le financement des rénovations énergétiques dans le cadre d'un règlement d'intervention unique en faveur de la transition énergétique à destination des communes ;
- d'y ajouter les dispositions en faveur des véhicules alternatifs et de la construction de bâtiments à énergie positive, telles que présentées en annexe ;
- d'abroger les délibérations du conseil communautaire en date des 30 septembre 2015 et 17 décembre 2015 approuvant et modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours "transition énergétique".

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-2-1 et L. 326-1 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-300 du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment en matière de voirie et d'énergie, pour les infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le règlement d'intervention du fonds de concours "transition énergétique", modifié par délibération en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, en particulier en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,



le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 des statuts de la Communauté de communes et l'intérêt pour MACS de soutenir les actions en faveur de la transition énergétique de ses communes membres ;

décide :

- sous réserve de l'approbation de la modification de l'intérêt communautaire en matière de compétence soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'approuver le nouveau règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique à destination des communes, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention relatif au fonds de concours transition énergétique antérieurement approuvé par délibération n° 20150930D06 en date du 30 septembre 2015, modifié par délibération n° 20151217D06C en date du 17 décembre 2015 précitées, qui sont abrogées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017

Le président,

Éric Kerrouche

